

SEANCE DU 4 JANVIER 2017

DÉCISION N° 2017 / 2 / PMO / 1

PROJET DE MOBILITE OUEST / ANNECY-FAVERGES (74)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier du 6 décembre 2016 du Président du conseil départemental de Haute-Savoie et le dossier annexé,

considérant que :

- aucun des éléments constitutifs du projet de mobilité ouest / Annecy-Faverges ne relève du champ de compétence de la CNDP tel que défini à l'article L121-8,
- l'article L121-1 confère à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Isabelle BARTHE est désignée comme garante du processus de concertation avec le public mis en place par le conseil départemental de Haute-Savoie sur le projet dit de mobilité ouest, comprenant la réalisation d'un tunnel sous le massif du Semnoz, une nouvelle voirie urbaine à la sortie d'Annecy et des aménagements de la RD 1508 permettant la mise en service d'un bus à haut niveau de services (BHNS) entre Annecy et Faverges.

Le Président



Christian LEYRIT